



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012
DELIBERATION

Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

L'an deux mil douze, le dix neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. ROQUES, Mme CABROL, Mme MARRE, M. GAMEL, Mme LEFEVRE, M. CERANTOLA, Mme MARTY-DUBOSCQ, M. DELTOR, Mme BOUBY, M. TRANIER, Mme LOURMIERE, M. RIBAS, Mme DELMON, M. LACASSAGNE, Mme D'AMBROSIO, Mlle MARNAY, M. TRINIAC, Mme LAMY, M. COMBY, Mme DE LASSAGNE, M. CORMIER, Mme PONS-CALMETTES, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, M. CALMELS, Mme GAYRAL, M. MOULY.

PROCURATIONS : M. VABRE à M. DELTOR, M. BOUYSSIÉ à M. MOULY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VABRE, M. BOUYSSIÉ.

ABSENTS : Mme FORESTIÉ, M. DALI, M. FERNANDES GARRIDO, M. CORTIJOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COMBY

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : M. RONCERAY, Directeur Général des Services de la Mairie.

FONCIER / URBANISME : Prescription d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) au lieu dit les ARRAZATS et définition des modalités de concertation.

Mlle MARNAY expose :

La Société de Menuiseries CASTES, spécialisée dans la fabrication de menuiseries bois, alu, PVC, a un fort potentiel de développement commercial notamment avec son réseau de « Boutiques du Menuisier » et a des besoins d'agrandissement de ses locaux industriels aux Arrazats.

En effet, sur le site de production, la Société CASTES étudie la possibilité de développer sa production de menuiseries PVC et aluminium. Dans le cadre du process et des lignes de fabrication, la Société CASTES a acquis dernièrement des terrains au nord de son site. Les parcelles concernées se trouvent en zone naturelle et agricole au PLU.

Il est à noter que ce projet d'extension entraînera irrémédiablement l'embauche de plusieurs personnes qui viendront étoffer les 165 employés actuels, et qui permettra à certains villefranchois de bénéficier d'un emploi stable et durable dans une entreprise liée au territoire depuis de nombreuses années. De plus, ce projet vient renforcer et pérenniser l'entreprise CASTES qui représente un enjeu important dans le paysage économique et social du Villefranchois.

Il convient de préciser que le site de cette société a déjà fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 22 juin 2011. La Société CASTES a un projet différent de développement (type stockage) sur les terrains concernés par cette procédure.

La mise en constructibilité des parcelles concernées situées au Nord du site est évaluée à une surface de 4 000 à 5 000 m².

Vu les dispositions des articles L 123-13, L 123-19, L 300-2 et R 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 03/03/2005 approuvant le PLU.

Vu la délibération en date du 22/08/2006 approuvant la révision simplifiée et modifiant le PLU.

Vu la délibération approuvant la modification n° 2 du PLU en date du 27/06/2007.

Vu la délibération approuvant la modification n° 3 du PLU en date du 15/09/2010.

Vu la délibération approuvant la révision simplifiée n° 2 en date du 22/06/2011.

Vu la demande de M. CASTES représentant la Société SAS CASTES INDUSTRIES en date du 08/06/2012.

Considérant que le développement de cette société est un élément vital au paysage économique et social de la Commune et représente donc un intérêt général.

Considérant que la révision simplifiée du PLU relève de l'intérêt général.

Considérant que le projet de révision simplifiée concernant la zone naturelle et agricole ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, ne comporte pas de graves risques de nuisance et ne porte pas atteinte aux espaces naturels et agricoles.

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Je vous propose :

Article 1 : de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée du PLU.

Article 2 : de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Article 3 : de fixer les modalités de concertation au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- mise à disposition du dossier en Mairie
- annonce de la concertation par l'affichage de la présente délibération et de son insertion dans deux journaux locaux.

Article 4 : de rappeler que Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal au moment de l'approbation de la révision simplifiée.

Article 5 : de notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Sous-Préfet,
- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Général,
- le Président de la Communauté de Communes du Villefranchois,
- le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie,
- le Président de la Chambre des Métiers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- le Président du Centre Régional de la propriété forestière,
- le Maire de la Commune de Martiel,
- le Maire de la Commune de Savignac,
- le Maire de la Commune de La Rouquette,
- le Maire de la Commune de Morlhon,
- le Maire de la Commune de Toulonjac,
- le Maire de la Commune de Vailhourles,
- le Maire de la Commune de Maleville,
- le Maire de la Commune de Saint Rémy,
- le Maire de la Commune de la Bastide l'Evêque.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 20 septembre 2012 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

